

Comment faire les permutations ??

Cliquer sur le lien suivant (CTRL + clic) : [lprof](#)

Pour accéder à I-Prof, vous devez confirmer votre authentification en saisissant votre compte utilisateur et votre mot de passe, puis en cliquant sur le bouton "Valider" :

Compte utilisateur

Mot de passe

En général, votre NUMEN.

Initiale Prénom Nom (tout attaché, en général).

I-Prof - Votre assistant Carrière

VERONIQUE BAUD TAYEB instituteur sans spécialité

Plusieurs services internet peuvent vous être utiles pour gérer votre carrière :

- Utilisez [SIAM](#) pour déposer votre demande de mutation inter-académiques et/ou intra-académique et suivre votre demande (personnels enseignants, d'éducation et d'orientation du second degré).
- Mouvement 2019 : Consultez le guide pratique
- Le service SIAP n'est pas accessible pour saisir vos demandes de promotion de corps.
- Le service pour vos candidatures sur poste d'enseignant référent Ambition Réussite : Actuellement aucune campagne de saisie de candidature ambition réussite n'est ouverte.
- Utilisez [SIAC](#) pour vous inscrire aux concours qui vous intéressent et consulter vos résultats (concours de recrutement externes et internes, du premier degré et du second degré, du public et privé).

Cliquez sur « Les services » puis sur « SIAM »

Phase inter-départementale

Phase intra-départementale

Phase inter départementale

A partir du 19 novembre 2019 à 00:00

➤ [Consultez la note de service relative aux opérations de mutation](#)

A partir du 19 novembre 2019 à 00:00

➤ [Consultez le bilan du mouvement de l'année dernière \(entrées/sorties par départements\)](#)

Du 19 novembre 2019 à 12:00 au 9 décembre 2019 à 12:00

➤ [Saisissez ou modifiez votre demande de mutation : consultez les éléments de votre barème](#)

Du 18 novembre au 9 décembre, dans le cadre de votre projet de mutation, un dispositif ministériel d'accueil et de conseil est à votre disposition au : 015554444 (appel gratuit à partir d'un téléphone fixe ou portable depuis la métropole)

À partir du 2 mars 2020, vous pouvez être informé(e) rapidement du résultat de votre demande. Si vous le souhaitez, saisissez un numéro de téléphone portable, dans le champ prévu à cet effet.

Cliquez sur le lien.

Rang	Libellé département
1	-- Choisir un département --
2	-- Choisir un département --
3	-- Choisir un département --
4	-- Choisir un département --
5	-- Choisir un département --
6	-- Choisir un département --

Cliquez sur le premier menu déroulant (puis les autres dans l'ordre) pour choisir un département. Puis « valider ». Et sur « suivant ».

Votre barème indicatif

Dans le cadre de l'éducation prioritaire, vous totalisez l'ancienneté d'exercice au 31 août de l'année scolaire en cours	45,00 points
Vous êtes : Votre échelon au 01/09/2019 :	professeur des écoles de classe normale 9e
Vous bénéficiez d'un barème de :	39,00 points
Votre ancienneté de fonctions dans le département au 31/08/2020 : 28 années 00 mois 00 jours (le calcul des points décompte les 3 premières années d'exercice dans le département)	50,00 points
Vous bénéficiez d'un barème de :	134,00 points

* Si des éléments sont erronés, cliquer sur Modifier.

« Si vous envisagez de demander une bonification au titre du handicap, je vous invite à contacter votre correspondant mouvement qui vous indiquera les modalités à suivre »

Vous avez un résumé de vos points et de votre situation. Comme vous le voyez, les points pour séparation de conjoints, au titre de l'autorité parentale conjointe ou pour les parents isolés ne sont pas notés. Vous devez cliquer sur « Modifier ».

Votre barème indicatif

⚠ La prise en compte des éléments suivants ne sera effective que lorsque les justificatifs correspondants auront été transmis aux services de la DSDEN.

➤ Demande au titre :

Sélectionnez ...

Département d'exercice professionnel du (de la) conjoint(e) ou de l'autre parent : ARDECHE

Nombre d'enfants à charge de moins de 18 ans et/ou à naître au 31/08/2020 : 00 enfants

Si votre conjoint(e) réside dans le département 75, aucune année de séparation n'est comptabilisée.
 Nombre d'année(s) scolaire(s) de séparation effective au 31/08/2020 : 0 année [Comment renseigner votre durée de séparation ?](#)

- Lorsque l'agent est en activité, la séparation doit être justifiée et être au moins égale à six mois de séparation effective par année scolaire considérée.
- Lorsque l'agent est en congé parental ou en disponibilité pour suivre son conjoint ou l'autre parent de son (ses) enfant(s), la période de congé, de disponibilité ainsi que la période de séparation professionnelle doivent couvrir l'intégralité de l'année scolaire étudiée et seront comptabilisées pour moitié.

➤ Situation de parent isolé au 31/08/2020 :

Non

Nombre d'enfants à charge de moins de 18 ans et/ou à naître au 31/08/2020 : 00 enfants

➤ Demande au titre du CIMM :

Non

• Ce choix n'est pas disponible car votre premier vœu n'est pas un département d'outre-mer

Vous pouvez indiquer que vous souhaitez faire une demande au titre du rapprochement de conjoints ou au titre de l'autorité parentale conjointe. Impossible de changer le département puisque le premier vœu est obligatoirement celui où travaille votre conjoint ou où habite le père ou la mère du (des) enfant(s) pour le(s)quel(s) vous avez l'autorité parentale conjointe. Modifiez le nombre d'enfants si besoin. Notez le nombre d'années de séparation (cliquez sur le lien pour calculer) au 31/08/2020, donc vous comptez cette année scolaire 2019-2020 dans votre calcul.

Si vous êtes parent isolé, cliquez.

Si vous souhaitez faire une demande au titre des CIMM (DOM), cliquez. Puis validez.

Votre barème indicatif

Vous formulez une demande au titre d'un rapprochement de conjoints* <small>(la bonification sera appliquée si le premier vœu correspond au département d'exercice de l'activité du (de la) conjoint(e), et si les autres vœux éventuels portent sur des départements limitrophes)</small>	150,00	points
- vous avez 1 enfant à charge de moins de 18 ans* ou à naître	50,00	points
- vous totalisez 0 année de séparation	0,00	points
- bonification forfaitaire (vous n'avez pas de séparation)	0,00	points
Dans le cadre de l'éducation prioritaire, vous totalisez l'ancienneté d'exercice au 31 août de l'année scolaire en cours	45,00	points
Vous êtes : Votre échelon au 01/09/2019 : professeur des écoles de classe normale 9e	39,00	points
Vous totalisez l'ancienneté de fonctions dans le département au 31/08/2020 : 28 années 00 mois 00 jours <small>(le calcul des points décompte les 3 premières années d'exercice dans le département)</small>	50,00	points
Vous bénéficiez d'un barème de :	334,00	points

[Modifier](#) [Suivant](#)

* Si des éléments sont erronés, cliquer sur Modifier.

« Si vous envisagez de demander une bonification au titre du handicap, je vous invite à contacter votre correspondant mouvement qui vous indiquera les modalités à suivre »

Cliquez sur "modifier" s'il reste une erreur ou sur "suivant" pour valider.

Mouvement interdépartemental (SEINE SAINT DENIS)

Récapitulatif de votre saisie

Rang	Code département	Libellé département	Barème
1	007	ARDECHE	334,00
2			
3			
4			
5			
6			

[Confirmer la saisie](#)

Lorsque vous confirmez votre saisie, le récapitulatif de votre demande est téléchargeable au format PDF.

Si vous ne possédez pas de logiciel permettant de visualiser et d'imprimer ce fichier, vous pouvez télécharger le logiciel gratuit ADOBE READER en cliquant sur le lien ci dessous.

Si vous n'arrivez pas à consulter le fichier PDF en pièce jointe, allez dans le menu d'Adobe Reader: Edition -> Préférences -> Internet et décochez l'option Afficher dans le navigateur.

[Télécharger Adobe Reader](#)

Vous recevrez, par ailleurs, votre confirmation de demande de changement de département dans votre boîte I-Proef à partir du mardi 10 décembre et jusqu'au jeudi 12 décembre.

Si tout est OK, vous cliquez sur "confirmer la saisie".

Vous pourrez modifier jusqu'à la clôture du serveur le 9 décembre à 12 h.

Si vous avez des questions, contactez le syndicat.